



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Affaire suivie par : Teddy DESLIENS
Tél. : 03.44.06.11.61
Fax : 03.44.06.11.66
Courriel : teddy.desliens@oise.gouv.fr

Beauvais, le 21 SEP, 2016

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
(S/c de Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Procédure relative à l'intervention des démineurs sur le département de l'Oise.

Le centre de déminage d'Amiens compétent pour le département de l'Oise cessera ses interventions à partir du 16 septembre 2016.

Je vous rappelle qu'il existe deux types de procédures, la « procédure d'urgence » et la « procédure normale ».

Concernant la procédure urgente, les interventions sur l'aéroport de Beauvais-Tillé sont traitées par l'antenne du centre de déminage de Versailles qui est basée à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Les autres urgences sont traitées par le centre de déminage de Laon.

J'ai l'honneur de vous rappeler la procédure à suivre en cas de découverte d'objets suspects ou de munitions anciennes.

I) la procédure d'urgence :

L'intervention immédiate des démineurs de la Sécurité Civile est, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit. Elle peut être demandée par les maires, les gendarmes, policiers ou pompiers :

- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (découverte d'un colis suspect ou piégé) ;
- en cas de péril imminent (fuite constatée d'un obus chimique) ;
- en cas d'urgence constatée (entrave à la poursuite des travaux dans un chantier, obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté, aéroport, gares...).

Dans ce cas, seule la préfecture est habilitée à instruire l'intervention.

En cas de demande d'intervention, contacter :

- pendant les heures ouvrables : le SIDPC via le standard de la préfecture (03.44.06.12.34) qui prévient le centre de déminage compétent ;
- en dehors des heures ouvrables : le Sous-préfet de permanence ou le cadre d'astreinte qui s'adresse au COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise).

Par ailleurs, il convient d'indiquer à la préfecture toutes les informations nécessaires :

- la nature de l'objet (valise, sac poubelle...) ;
- le lieu ;
- les coordonnées d'un contact sur place ;
- les impacts découlant de cette intervention (mise en place d'un périmètre de sécurité, évacuation, transports...).

II) Procédure normale :

Toutes les autres cas relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes (y compris les grenades trouvées le week-end) ne justifie pas le recours à la procédure urgente.

Dans ce cas également, seule la Préfecture (SIDPC) est habilitée à contacter le centre de déminage de Laon.

Le rôle du maire ou des forces de l'ordre est alors double :

1) envoyer un message à la préfecture précisant la nature de l'engin, le lieu de découverte et les coordonnées de la personne à contacter :

- soit en télécopie au 03.44.06.11.66 ;
- ou par courriel à l'adresse du SIDPC, pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr.

2) prendre les mesures conservatoires suivantes :

- ne pas manipuler l'engin explosif ;
- le recouvrir de terre ou de sable ;
- le baliser ;
- éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs qui planifient le ramassage selon les demandes qui leur sont adressées.

Je vous prie de veiller à l'application des principes énoncés ci-dessus.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires éventuels.



Didier MARTIN